



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau migration intégration

Section séjour

Mél : pref-etrangers@eure.gouv.fr

Évreux, le 7 juin 2021

Le Préfet de l'Eure à
Mesdames et messieurs les maires du département de l'Eure

Objet : Demandes de titres de séjour pour les ressortissants britanniques

Pièces jointes : liste des associations agréées et flyer A5

Dans le cadre de l'application de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les ressortissants britanniques et les ressortissants de pays tiers membres de leur famille résidant en France avant le 1^{er} janvier 2021 et continuant à y résider devront détenir un titre de séjour afin de séjourner régulièrement sur le territoire français. La détention de ce titre de séjour sera obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2021. **La date limite de dépôt des demandes de délivrance de ce titre est fixée au 30 juin 2021.**

Compte tenu de l'arrivée prochaine de cette échéance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de relayer cette information auprès du public qui n'en aurait pas eu connaissance jusqu'alors, en particulier s'agissant de personnes isolées et/ou n'ayant pas accès aux médias présents sur Internet.

Dans cette perspective, vous trouverez joints à cette lettre des supports déclinés sous forme d'affiches et de flyers, disponibles en français comme en anglais, destinés à appeler l'attention des intéressés sur la nécessité d'accomplir très rapidement la démarche nécessaire à l'obtention d'un titre de séjour. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser auprès de vos administrés concernés par ce dispositif, les informations sous la forme que vous jugerez la plus appropriée (affichage public, journal municipal, distribution de flyers, prise de contact, etc...).

A ce dernier égard, le Ministère de l'Intérieur a ouvert depuis le 19 octobre 2020 une téléprocédure (<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>) qui permet aux intéressés d'effectuer une demande de titre de séjour en ligne en saisissant diverses informations personnelles et en téléchargeant les pièces justificatives nécessaires à l'appui de leur demande.

S'agissant des personnes dont l'état de santé ne permet pas d'accomplir par elles-mêmes des démarches administratives et/ou qui ne sont pas en capacité de se déplacer, pour des motifs de santé, vous voudrez bien porter à leur connaissance qu'un dispositif adapté à leur situation pourra, à titre exceptionnel, être mis en œuvre par la préfecture de façon individualisée, tenant compte de leur handicap, afin que leur dossier de demande de titre de séjour puisse être constitué et instruit.

De façon plus générale, quatre associations de résidents britanniques en France, agréées par l'ambassade du Royaume-Uni, sont en mesure de leur apporter une aide pratique afin de les accompagner dans cette démarche administrative. La liste de ces associations vous est communiquée en pièce jointe.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse pref-etrangers@eure.gouv.fr.

Je vous remercie pour votre coopération qui permettra la meilleure prise en compte possible de la situation de vos administrés de nationalité britannique en vue de l'obtention d'un titre de séjour leur permettant de demeurer en France en application des dispositions de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Merçi à l'avance.

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

**Vous êtes ressortissant britannique
ou membre de famille
de ressortissant britannique.**

Vous vous êtes installé en France avant le 1^{er} janvier 2021.



Vous avez jusqu'au 1^{er} juillet 2021
pour déposer votre demande de titre de séjour
« Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE »
via le service en ligne :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/>

- ||| ➔ Une fois votre demande validée, la préfecture vous proposera un rendez-vous par mail pour obtenir votre photo et effectuer la prise d'empreintes digitales.
- ||| ➔ Votre titre de séjour sera ensuite envoyé à votre domicile par voie postale, avant le 1^{er} octobre, date à laquelle vous devrez détenir ce titre de séjour pour vivre en France.



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter la Foire aux Questions à l'adresse :
www.brexit.gouv.fr

Associations financées par les autorités britanniques afin d'aider leurs ressortissants dans le cadre des démarches liées au Brexit

<u>Organisation</u>	<u>Régions concernées</u>	<u>Contact</u>
IOM - The International Organisation for Migration	Bretagne, Normandie, Ile-de-France, Hauts-de-France, et Pays de la Loire	<p><i>Site internet :</i> https://france.iom.int/en/uk-nationals-support-fund-uknsf</p> <p><i>Adresse électronique :</i> UKnationalsFR@iom.int</p>
FBN - The Franco-British Network	Dordogne, Auvergne-Rhône-Alpes, et Provence-Alpes-Côte d'Azur	<p><i>Site internet :</i> https://francobritishnetwork.fr/</p> <p><i>Adresse électronique :</i> rogerh@francobritishnetwork.fr (adresse destinée uniquement aux préfetures et ne devant pas être rendue publique)</p>
Church of England - Diocese in Europe	Occitanie, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Nouvelle Aquitaine (hors Dordogne)	<p><i>Site internet :</i> http://www.frenchresidencysupport.org/</p> <p><i>Adresse électronique :</i> contact@frenchresidencysupport.org</p>
SSAFA, The Armed Forces Charity	Vétérans dans toute la France	<p><i>Site internet :</i> https://www.ssafa.org.uk/get-help/veterans-in-europe</p> <p><i>Adresse électronique :</i> ukvie.support@ssafa.org.uk</p>